

AUDIENCE DE SIMPLE POLICE DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 1919.

MINISTÈRE PUBLIC contre Louis BAUDE, Citoyen français, maçon à Port-Vila, prévenu d'infraction à l'article 59 de la Convention du 20 Octobre 1906.

L'an mil neuf cent dix-neuf et le Sept Novembre, à 9 heures du matin,

Le TRIBUNAL MIXTE composé de M.M. H.H.T.G. Borgesius, Président, p.i. - J. Mabilie, Juge français - H. de Burgh O'Reilly, Juge Britannique,

En présence de M. J. de Lecner, Procureur p.i., Assisté de M. H. Pieremont, Greffier p.i., tenant la plume, Statuant en matière de simple police, en premier et dernier ressort,

Après en avoir délibéré conformément à la loi, A rendu le jugement suivant :

Le TRIBUNAL MIXTE :

OUI la lecture des pièces du dossier,

OUI les témoins en leurs dépositions,

OUI le MINISTÈRE PUBLIC en ses réquisitions,

OUI le prévenu Louis BAUDE en ses moyens de défense, lequel a eu la parole le dernier;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Statuant publiquement, contradictoirement et en dernier ressort,

ATTENDU qu'il ne résulte pas de l'information ni des débats la preuve que le Sieur Louis BAUDE ait, en son domicile, le premier Février 1919, vendu 1 bouteille de vin ~~xxxxxxxxxxxx~~ à l'indigène MOOSTIK, engagé Rolland;

PAR CES MOTIFS :

Déclare Louis BAUDE non atteint ni convaincu de l'infraction ci-dessus spécifiée,

Le renvoie des fins de la poursuite sans dépens,

Laisse les frais à la charge du Condominium.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique les jour, mois et an que dessus.

Le Président p.i.

*H. T. G. Borgesius*

Le Juge Français,

*J. Mabilie*

Le Juge Britannique

*H. de Burgh O'Reilly*

Le Greffier p.i.

*H. Pieremont*